Informations de base

2015/0298(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	WINKLER Iuliu (PPE)	25/01/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MOSCA Alessia Maria (S&D) MCCLARKIN Emma (ECR) LAMBSDORFF Alexander Graf (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) BUCHNER Klaus (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD) SALVINI Matteo (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3494	2016-10-18
Affaires économiques et financières ECOFIN	3445	2016-02-12

Commission européenne	DG de la Commission: Commerce et sécurité économique Commissaire: MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2015	Document préparatoire	COM(2015)0654	Résumé
29/01/2016	Publication de la proposition législative	15561/2015	Résumé
12/02/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/2016	Vote en commission		
15/07/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0231/2016	Résumé
13/09/2016	Décision du Parlement	T8-0326/2016	Résumé
13/09/2016	Résultat du vote au parlement		
18/10/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0298(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/05426

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE583.950	27/05/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0231/2016	15/07/2016	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0326/2016	13/09/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15561/2015	29/01/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	15562/2015	29/01/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0653	16/12/2015	
Document préparatoire	COM(2015)0654	16/12/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2016/1885
JO L 291 26.10.2016, p. 0007 Résumé

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 16/12/2015

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : à la suite de l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, elle était tenue, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait de la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Chine ont abouti à un **projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 7 octobre 2015 à Bruxelles**. Il conviendrait à présent de conclure l'accord

CONTENU : dans la présente proposition, il est demandé au Conseil d'adopter une décision portant **conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres avec la Chine**. Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle au Conseil.

Les négociations avec la Chine ont abouti à un accord qui contient les éléments suivants:

- une augmentation du volume des contingents existants alloués à la Chine pour **les aulx** (augmentation de 2.150 tonnes) et **les champignons** (augmentation de 650 tonnes (poids net égoutté) ;
- une réduction de - 0,1% du droit de l'UE pour les **chaussures** classées à la ligne tarifaire 6404 19 90 (abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 17% à 16,9%);
- une réduction de - 0,2% du droit de l'UE pour les **machines et appareils pour le conditionnement de l'air** classés à la ligne tarifaire 8415 10 90 (abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 2,7% à 2,5%).

Il est prévu que ces mesures prendront effet d'ici au second semestre 2016.

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 15/07/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Iuliu WINKLER (PPE, RO) sur la proposition de décision du Conseil autorisant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'UE.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Les députés indiquent que la Chine est en droit d'obtenir le rétablissement de ses droits commerciaux, qui avaient été quelque peu amoindris en raison de l'élargissement de l'union douanière de l'Union consécutif à l'adhésion de la Croatie.

L'article XXIV, par. 4, du GATT, souligne à juste titre que "l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange doit avoir pour objet de faciliter le commerce entre les territoires constitutifs et non d'opposer des obstacles au commerce d'autres parties contractantes avec ces territoires". Cet accord de compensation peut donc être considéré comme une nouvelle illustration de l'attachement de l'Union au régime commercial multilatéral fondé sur des règles, dont l'OMC constitue le cœur.

En conséquence, il est prévu : 1) de relever les contingents tarifaires et 2) de réduire les droits consolidés à titre de compensation pour les produits chinois concernés, en contrepartie des pertes. C'est pourquoi, la commission parlementaire appelle à approuver le projet de conclusion de l'accord, car ce dernier apporte des modifications proportionnées aux concessions et est conforme aux pratiques antérieures dans le cadre de l'OMC.

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 13/09/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 590 voix, 41 voix contre et 35 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'UE.

Le Parlement européen **a donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

En effet, la Chine est en droit d'obtenir le rétablissement de ses droits commerciaux, qui avaient été amoindris en raison de l'élargissement de l'union douanière de l'Union consécutif à l'adhésion de la Croatie.

En conséquence, il est prévu : 1) de relever les contingents tarifaires et 2) de réduire les droits consolidés à titre de compensation pour les produits chinois concernés, en contrepartie des pertes.

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 16/12/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : à la suite de l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, elle était tenue, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait de la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Chine ont abouti à un **projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 7 octobre 2015 à Bruxelles**. Il conviendrait à présent de conclure l'accord

CONTENU : dans la présente proposition, il est demandé au Conseil d'adopter une décision portant **conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres avec la Chine**. Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle au Conseil.

Les négociations avec la Chine ont abouti à un accord qui contient les éléments suivants:

- une augmentation du volume des contingents existants alloués à la Chine pour **les aulx** (augmentation de 2.150 tonnes) et **les champignons** (augmentation de 650 tonnes (poids net égoutté) ;
- une réduction de - 0,1% du droit de l'UE pour les **chaussures** classées à la ligne tarifaire 6404 19 90 (abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 17% à 16,9%);
- une réduction de - 0,2% du droit de l'UE pour les **machines et appareils pour le conditionnement de l'air** classés à la ligne tarifaire 8415 10 90 (abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 2,7% à 2,5%).

Il est prévu que ces mesures prendront effet d'ici au second semestre 2016.

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 29/01/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation mondiale du commerce au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, dans le cadre de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne, a été paraphé le 7 octobre 2015.

L'accord devrait maintenant être approuvé.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord sous forme d'échange de lettres, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission du 16.12.2015.

Accord UE/Chine: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2015/0298(NLE) - 18/10/2016 - Acte final

OBJECTIF : approuver la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1885 du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Chine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Pour rappel, le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, dans le cadre de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Chine a été signé, au nom de l'Union, le 19 avril 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de l'accord, **l'UE intègre dans sa liste d'engagements, pour le territoire douanier de l'UE-28**, les concessions figurant dans la liste de l'UE-27, avec les modifications suivantes :

- une augmentation de 2.150 tonnes de la part allouée à la Chine dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE pour les **aulx**, en conservant le taux contingentaire actuel de 9,6% ;
- une augmentation de 650 tonnes (poids net égoutté) de la part allouée à la Chine dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE pour les **champignons** du genre *Agaricus*, préparés, conservés ou conservés provisoirement ;
- un abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 17% à 16,9% pour les **chaussures** à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, autres ;
- un abaissement du droit consolidé actuel de l'UE de 2,7% à 2,5%. [**machines et appareils pour le conditionnement de l'air**, du type mural ou pour fenêtres, systèmes à éléments séparés («split-system»)].

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.10.2016.